

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL JEUDI 21 MARS 2024 – 9H30 – MOSTUÉJOULS

ÉTAT DES PRÉSENCES

Communautés de communes (CC) membres	Délégués titulaires	Signatures	Délégués suppléants	Signatures
CC Aubrac-Lot -Causse-Tarn	Guy DE SOUSA		Malika MONZIOLS	
CC Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	Madeleine MACQ	Présente	Nicole AMASSE	Présente
	Régis VALGALIER	Excusé	Irène LEBEAU	
CC Cévennes-Mont-Lozère	François FOLCHER		Michèle BUISSON	
CC Gorges-Causse-Cévennes	Daniel GIOVANNACCI	Présent	Marie-Thérèse CHAPPELLE	
	Serge GRASSET	Présent	Patrick BOSCH	
	Pierre HERRGOTT	Présent	Henri COUDERC	
	René JEANJEAN	Présent	Régine DOUSSIERE	
	Serge VÉDRINES	Présent	Sylvain MOLINES	
CC Lévézou-Pareloup	Jean-Michel ARNAL	Excusé	Patrick CONTASTIN	Excusé
CC Larzac et vallées	Alain DELMAS	Excusé	Thierry CADENET	Excusée
	Jean-Michel DAUMAS		Anne-Marie JUANABERRIA	
	Yves MALRIC		Michel VERNHETTES	
CC Millau-Grands causses	Christine BEDEL	Excusée	Esther CHUREAU	Présente
	Didier CADAUX	Présent	Christian FORIR	
	Arnaud CURVELIER	Excusé	Alexandre GREFFIER	Siège vacant
	Gilbert FAUCHER	Présent	Patrick PES	
	Séverine PEYRETOUT	Excusée, Mandat à G. Faucher		
	Patrick SALSON	Présent	Claude TRÉMOLET	
CC Muse et Raspe du Tarn	Daniel AURIOL	Excusé	Frédéric BALARD	
	Richard SARRAU	Présent	Cécile SOULIÉ	
CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	Pierre PANTANELLA	Excusé	Raymond FABRÈGUES	Présent
	Pascal RIVIER		Bernard SIRGUE	

NB. Les délégués suppléants ne représentent pas forcément le titulaire en face duquel ils sont inscrits dans le tableau, mais peuvent représenter tout autre titulaire de leur communauté.

AUTRES PERSONNES ASSISTANT À LA RÉUNION :

Céline DELAGNES (directrice du SMBV Tarn-amont, animatrice du SAGE¹ Tarn-amont), Cindy RODRIGUES-DELANNOY (chargée de gestion administrative et financière au SMBV Tarn-amont) et Jean-Jacques CHARLES (CC Millau-Grands causses).

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 9h30

QUORUM ATTEINT : 14 délégués

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert FAUCHER

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 février 2024,

FONCTIONNEMENT :

- Approbation du compte de gestion 2023,
- Vote du compte administratif 2023,
- Affectation de résultat 2023,
- Vote du budget primitif 2024,
- Mise en place du versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

ACTION :

- Désignation d'un référent pour le PAPI complet Tarn-amont 2024-2029,
- Annule et remplace délibération DE_2023_044 – Action 1.4 du PAPI Tarn-amont « Déploiement d'actions de communication sur le risque d'inondation du Tarn et ses affluents auprès du grand public » - demande de subvention pour l'année 2024.

POINTS D'INFORMATIONS :

- Prochaines réunions.

QUESTIONS DIVERSES

Serge Védrines, Président du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ouvre la séance en remerciant la présence des élus et des agents du syndicat. S. Védrines fait part au comité syndical des élus excusés. Le quorum est donc atteint.

G. Faucher est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 8 FÉVRIER 2024

S. Védrines demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier comité syndical qui a eu lieu le 8 février 2024 à Mostuéjols. Il comptait, parmi les points à l'ordre du jour, le règlement budgétaire et financier, le régime des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024, le débat d'orientations budgétaires 2024, la création d'un emploi non permanent « Technicien(ne) réduction de la vulnérabilité aux inondations » contractuel à temps complet, la création de deux emplois non permanents en contrat à durée déterminée suite à un accroissement saisonnier d'activité (ambassadeurs des cours d'eau), la modification du tableau des emplois, le choix de l'entreprise concernant l'action sur les stations

1 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

d'alerte de crues dans le cadre du PAPI complet Tarn-amont 2024-2029, le plan de financement prévisionnel et les demandes de financement pour cette même action, la demande de financement complémentaire auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne relative à la restauration du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, sur la commune de Rivière-sur-Tarn.

→ **Adopté à l'unanimité**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – DE_2024_010

S. Védrines donne la parole à C. Rodrigues-Delannoy.

C. Rodrigues-Delannoy rappelle que le compte de gestion est un document budgétaire établi par le comptable qui retrace les opérations budgétaires réelles en dépenses et en recettes pour chaque section. Il doit être approuvé avant le vote du compte administratif. Les opérations budgétaires réelles paraissent régulières et suffisamment justifiées. Elles sont identiques à celles du compte administratif. Ainsi, le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

DE_2024_010 Approbation du compte de gestion – Exercice 2023

Le Président rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du comptable. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – DE_2024_011

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que suite à l'approbation du compte de gestion, il est nécessaire de voter le compte administratif. Une note est annexée au projet de délibération qui présente synthétiquement le compte administratif, pour informer la population et les élus. Cette présentation est une obligation, conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales. Elle présente ensuite la note.

Les pages 2 et 3 sont des rappels sur la présentation du syndicat et les principes de participations financières des membres.

Tout d'abord, elle aborde la section de fonctionnement.

Les recettes réelles sont de 496 988,32 € et les dépenses réelles de 495 693,12 €. On note un petit excédent sur 2023 de 1 295,20 €. Pour rappel, un report de l'excédent de fonctionnement de 2022 en recettes est inscrit au R002 de 40 594,43 €. L'excédent cumulé de fonctionnement est donc de 41 889,63 €, qui sera reporté sur le budget primitif 2024 au R002. En page 5 et 6, il est fait une extraction du compte administratif avec le détail des dépenses par chapitre et imputation comptable. La page 7 indique le détail des recettes de fonctionnement, avec essentiellement les participations des communautés de communes membres (imputation 74751), les subventions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne perçues dans le cadre du financement des missions (imputation 7478).

Ensuite, elle évoque la section d'investissement. À la page 8, il est réalisé un rappel sur le travail mené en 2023, par rapport à l'évolution des affectations budgétaires depuis l'exercice budgétaire 2018 afin de basculer les opérations d'investissement en compte de tiers. Pour mémoire, ces écritures de régularisations n'ont pas d'incidence financière sur la trésorerie du syndicat. Toutefois, elles apparaissent sur le compte administratif.

Les recettes réelles sont de 3 455 884,22 € et les dépenses réelles de 2 894 422,60 €. On note un excédent sur 2023 de 561 461,62 €. Cet excédent est dû au prêt pour les travaux de St-Georges-de-Luzençon. En effet, 750 000 € ont été débloqués sur 2023 pour payer les factures avant de percevoir les subventions.

Pour rappel, il y a le report de l'excédent d'investissement de 2022 en recettes au R001 de 23 487,78 €. L'excédent cumulé d'investissement est donc de 584 949,40 €, qui sera reporté sur le budget primitif 2024 au R001. C'est excédent important est lié au prêt de St-Georges-de-Luzençon.

De plus, des restes à réaliser ont été repris pour un montant de 785 963,36 € en recettes et 520 113,24 € en dépenses. À la page 10 et 11, il y a une extraction du compte administratif avec le détail des dépenses d'investissement par opération. Sur la maquette, l'intitulé de l'opération n'est pas précisé. Toutefois, les intitulés sont indiqués à la page 8. Par exemple, le 4581100 concerne le programme 100 « 2^{ème} tranche du PPG Gorges du Tarn ». La page 13 détaille les recettes d'investissement par opération. Il s'agit de subventions perçues par les partenaires financiers (Agence de l'eau Adour-Garonne, Région Occitanie, État, Départements) ainsi que les contributions des communautés de communes membres selon le type d'action pour les opérations d'investissement.

Enfin, elle termine par le tableau en page 15, qui est également repris sur le projet de délibération, relatif aux résultats de clôture. Ce tableau reprend pour chaque section, les résultats reportés, les réalisations de l'exercice 2023, les résultats de clôture, les restes à réaliser pour l'investissement. Les résultats de clôture reprennent les réalisations de l'exercice 2023 et les résultats de l'année précédente. Le résultat définitif est de 892 689,15 €. Il représente la somme du résultat de clôture et des restes à réaliser.

C. Delagnes confirme que le compte de gestion et le compte administratif sont bien concordants.

DE_2024_011 Vote du compte administratif – Exercice 2023

Le Président expose :

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Président.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;

Hors de la présence de Monsieur le Président, le comité syndical, après avoir délibéré,

Prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		23 487,78 €		40 594,43 €		64 082,21 €
Opérations exercice	2 894 422,60 €	3 455 884,22 €	495 693,12 €	496 988,32 €	3 390 115,72 €	3 952 872,54 €
Totaux	2 894 422,60 €	3 479 372,00 €	495 693,12 €	537 582,75 €	3 390 115,72 €	4 016 954,75 €
Résultat de clôture		584 949,40 €		41 889,63 €		626 839,03 €
Restes à réaliser	520 113,24 €	785 963,36 €			520 113,24 €	785 963,36 €
Totaux cumulés	520 113,24 €	1 370 912,76 €		41 889,63 €	520 113,24 €	1 412 802,39 €
Résultats définitifs		850 799,52 €		41 889,63 €		892 689,15 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Au moment du vote, S. Védrines sort de la salle.

G. Faucher procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

AFFECTATION DE RÉSULTAT 2023 – DE_2024_012

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes rappelle que suite à l'approbation du compte de gestion 2023 et au vote du compte administratif 2023, il convient de procéder à l'affectation de résultat 2023.

Le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé en investissement d'un montant de 584 949,40 €. Ce montant est reporté automatiquement sur le budget primitif 2024 en recettes d'investissement au R001. En fonctionnement, l'excédent cumulé est de 41 889,63 €. Ce montant est affecté en recettes de fonctionnement au R002 sur le budget primitif 2024.

DE_2024_012 Affectation de résultat – Exercice 2023

Le Président expose :

Il convient de procéder à l'affectation de résultat de l'exercice 2023.

Après avoir entendu le compte administratif 2023, constatant que les résultats sont conformes aux résultats du compte de gestion du comptable statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 41 889,63 €.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté au R002 – recettes de fonctionnement (report à nouveau - créditeur)	40 594,43 €
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	1 295,20 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	41 889,63 €
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	41 889,63 €
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté au R002 – recettes de fonctionnement (report à nouveau - créditeur)	41 889,63 €
B. DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

S. Védrines procède au vote

→ **Adopté à l'unanimité**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – DE_2024_013

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes présente le tableau général du budget primitif 2024 figurant sur le projet de délibération. Sur le budget primitif 2024, en section de fonctionnement, il est proposé 625 521,63 € en dépenses et 583 632,00€ en recettes. L'excédent de fonctionnement reporté de 41 889,63 € vient équilibrer la section de fonctionnement pour un montant total de 625 521,63 €. En section d'investissement, il est proposé 1 463 762,55 € en dépenses et 612 963,03 € en recettes. Il faut prendre également en compte les restes à réaliser de 2023 et le résultat d'investissement reporté ce qui amènent à un montant total de 1 983 875,79 €.

En complément, C. Delagnes précise qu'une note est annexée au projet de délibération, qui présente synthétiquement le budget primitif, pour informer la population et les élus. Cette présentation est une obligation, conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales. De plus, un extrait de quelques pages principales du budget primitif a été imprimé. Elle présente ensuite la note.

Les pages 1 à 3 sont des rappels sur la présentation du syndicat et les principes de participations financières des membres.

Tout d'abord, elle évoque la section de fonctionnement. À la page 4, il y a un tableau récapitulatif de la vue d'ensemble de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes, avec pour chaque chapitre, les montants proposés pour le budget primitif 2024. Le chapitre 011 relatif aux charges à caractère général et le chapitre 012 relatif aux charges de personnel sont des chapitres financiers important. Il est prévu 212 246,63 € sur le 011 et 365 867 € sur le 012, en dépenses. Sur l'extrait du budget, aux pages 53,54 et 55, le détail des dépenses est précisé par article. P. Herrgott remarque que les charges de personnel sont en augmentation pour 2024 par rapport à 2023. C. Delagnes répond que cette augmentation est liée à des avancements d'échelon, un avancement de grade par promotion interne, des nouveaux recrutements. Pour rappel, depuis février 2024, le syndicat a recruté Céline Mielcarek, sur un contrat à durée déterminée d'une durée de 9 mois, en tant que chargée de sensibilisation aux enjeux liés à l'eau. De plus, il est prévu l'embauche d'une personne pour le poste de technicien(ne) réduction de la vulnérabilité aux inondations. Elle fait un point rapide sur le recrutement. Le syndicat a reçu une quinzaine de candidatures. Sept candidatures ont été sélectionnées pour la phase des entretiens, qui se déroulera le 4 avril. C. Delagnes ajoute que la hausse des charges de personnel est compensée par les subventions. Les contributions des membres pour 2024 sont similaires à 2023 avec une légère évolution. Pour rappel, les contributions prévisionnelles ont été envoyées aux communautés de communes vers le 20 février, sauf pour la communauté de communes Millau-Grands causses, qui a été envoyée plus tard. En effet, la prévision des crédits pour les travaux de St-Hilarin n'étaient pas totalement définie. I. Lebeau ajoute que le chapitre 011 est également en hausse par rapport à l'année 2023. C. Delagnes explique que cette hausse est liée aux augmentations des loyers des locaux, qui sont indexés et sur l'article études et recherches.

C. Delagnes rappelle que les dépenses imprévues ont été remplacées par l'autorisation du président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite du plafond de 7,5 %, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette information est mentionnée à la page 5 de l'extrait du budget dans la partie « modalités de vote du budget ».

Ensuite, C. Delagnes passe à la présentation de la section d'investissement.

À la page 5, il y a un tableau récapitulatif de la section d'investissement en recettes et en dépenses avec l'ensemble des programmes d'investissement. L'imputation comptable 1641 correspond au prêt de St-Georges-de-Luzençon. Il est prévu en dépenses, 750 000 €, pour rembourser les fonds débloqués en 2023.

7

Elle rappelle que le prêt doit être remboursé avant mars 2025. Elle informe que la récupération de la TVA² des travaux, par le FCTVA³ se fera uniquement en 2025. En effet, le syndicat relève du régime de droit commun n-2. En parallèle, il est prévu, en recettes, 200 000 €, afin de ne pas perturber l'équilibre.

Les imputations commençant par 28 en recettes d'investissement pour un montant total de 4 600 € correspondent aux dotations aux amortissements. Ce montant est également inscrit en dépenses de fonctionnement.

Le 2^{ème} tableau présente les opérations d'investissement.

Tout d'abord, C. Delagnes évoque les opérations d'investissement liées au PPG des Milieux Aquatiques du Tarn-amont 2023-2027.

Le programme 21 correspond aux travaux ripisylve. En 2023, 83 821,20 € de dépenses ont été réalisées. Des restes à réaliser pour un montant de 36 178,80 € ont été repris. Le montant prévu sur 2024 est de 156 178,80 €. En 2023, 88 968,64 € de recettes ont été perçues. Des restes à réaliser pour un montant de 31 031,36 € ont été repris. Le montant prévu sur 2024 est de 151 031,36 €. Elle rappelle, que cette opération est une action de type 1, mutualisée entièrement entre l'ensemble des communautés de communes membres. Le lissage annuel de l'autofinancement a été fixé à 120 000 €, durant le PPG. En interne, cette opération est suivie de façon assidue. Si cette opération connaît un excédent lors de la dernière année du PPG, l'enveloppe annuelle des 120 000 € demandée aux membres sera diminuée, afin de respecter l'équilibre entre les dépenses et les recettes. I. Lebeau constate que le montant des restes à réaliser 2023 en dépenses est important. C. Delagnes répond qu'une facture restée à payer après la fin de l'exercice 2023. De plus, ces restes à réaliser serviront aussi pour les interventions suite à la crue du week-end du 9 et 10 mars. G. Faucher dit qu'il est important de communiquer sur ces interventions suite à la crue. C. Delagnes informe qu'un mail va être envoyé aujourd'hui aux professionnels des activités sportives et de loisirs liées à l'eau du Tarn-amont, sur les arbres dangereux sur le Tarn suite à la crue. G. Faucher suggère de communiquer aussi sur la presse. C. Delagnes fait part qu'un article est déjà paru sur le journal Millavois sur l'entretien des cours d'eau et l'intervention du syndicat au service des habitants, proposé par communiqué. Il semble qu'il n'y est pas eu de parution sur Midi Libre Aveyron, ni Lozère. C. Delagnes indique qu'il y a peut-être eu trop d'articles portant sur le syndicat à la même période. En effet, il y a eu un article sur l'opération nettoyage des berges à Mostuéjols, un sur celui des Gorges du Tarn. G. Faucher propose de communiquer sur le journal « La Volonté Paysanne ». I. Lebeau informe que la communauté de communes Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires est sur 3 syndicats. Parmi les 3, le syndicat Tarn-amont est le seul à intervenir activement sur ces questions.

Le programme 22 concerne les travaux agricoles pour l'aménagement des berges, l'abreuvement du bétail. En 2023, il avait été prévu une enveloppe de 45 000 € avec des projets ambitieux, qui finalement ne se sont pas réalisés. Pour 2024, l'enveloppe prévue est de 20 000 € comprenant la Combe des Cades à Ispagnac et 3 projets avec des agriculteurs sur la Muse. Le projet sur le ruisseau des Pouzets à Pont-de-Montvert est reporté. En effet, il y a un changement d'exploitant. Les travaux se réaliseront plutôt courant 2025. En parallèle, au niveau des recettes, 2 712 € ont été repris en restes à réaliser car une subvention de la Région n'a pas encore été perçue. Le montant prévisionnel est de 22 712 €.

Le programme 23 est lié au ruisseau d'Estalane. La municipalité n'a pas donné suite à ce projet. Toutefois, une dépense de 6 000 € pour les frais de géomètre a été réalisée. Considérant que le projet est abandonné, il n'y a pas de financement des partenaires. Cette dépense est donc répartie sur l'ensemble des membres.

2 Taxe sur la valeur ajoutée

3 Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

Ensuite, C. Delagnes aborde les opérations d'investissement consacrées au PAPI complet du Tarn-amont 2024-2029. Elle rappelle que le PAPI complet a été validé et labellisé l'an dernier. Sur 2024, 3 opérations sont prévues.

Le programme 31 porte sur la cartographie interactive. L'objectif de cette carte interactive est de mieux informer la population sur les zones inondables. Le montant prévu est de 18 000 €.

Ce programme est en lien avec le programme 33 dédié à la réduction de la vulnérabilité aux inondations. En effet, par la carte interactive, les habitants situés en zone inondable, pourront prétendre au diagnostic de vulnérabilité aux inondations. Le diagnostic est gratuit, après financement par les aides publiques et la contribution des membres du Syndicat. Les travaux seront portés par les habitants. Le technicien(ne) de réduction de la vulnérabilité, qui sera embauché(e) prochainement aura un rôle majeur dans l'accompagnement des habitants sur le montage des demandes de subvention. Le montant prévu est de 35 000 €.

Ces 2 programmes sont donc complémentaires.

Le programme 32 est consacré à l'action sur les stations d'alerte de crues. Le montant prévu est de 32 160 €.

Puis, C. Delagnes poursuit avec les opérations de zone d'expansion de crue et de mobilité.

Les programmes 107 et 120 sont liés aux études et travaux pour St-Hilarin. Le programme 107 est sur le point de se terminer. Le syndicat a reçu le solde de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, qui sera reversé à la Communauté de communes Millau-Grands causses. Pour rappel, les études étaient menées en partie en maîtrise d'ouvrage déléguée à la CC Millau-Grands causses. Le syndicat percevait les subventions.

Sur le programme 120 dédié aux travaux, une partie des dépenses est prévue pour un montant de 516 000 €. Les recettes sont assurées par des subventions à 516 000 €. Les coûts supplémentaires liés à l'inflation et aux éventuels imprévus, ne sont pas inscrits, en raison de l'attente de réponse.

Le programme 128 relatif aux travaux de la ZEC à Saint-Georges-de-Luzençon est découpée en 2 programmes. Le programme 128 lié aux travaux dans le cadre de la GEMAPI⁴ et le programme 1282 lié aux travaux hors GEMAPI qui concernent notamment la passerelle, sous maîtrise d'ouvrage déléguée de la Communauté de communes Millau-Grands causses par sa compétence tourisme. Sur le 128, le syndicat peut récupérer la TVA par le FCTVA, en raison d'une dérogation pour la lutte contre les inondations. Sur le 1282, le syndicat ne peut pas récupérer la TVA par le FCTVA. La contribution de la CC Millau-Grands causses est donc demandée sur du TTC.

Sur le programme 128, il est prévu un montant de 290 000 € en dépenses, lié à la TVA et 285 226,60 € en recettes qui restent à percevoir.

Sur le programme 1282, il est prévu un montant de 74 354,80 € en dépenses et 105 885,60 € en recettes.

C. Delagnes continue avec le programme 127 lié au matériel informatique. Il est prévu une enveloppe de 6 081,02 € pour l'acquisition de matériel informatique supplémentaire pour les nouveaux recrutements ainsi que pour du renouvellement de matériel.

Enfin, C. Delagnes termine par le programme 260 lié aux travaux crues. Il permet d'équilibrer la section d'investissement et aussi d'engager des fonds directement en cas d'événement majeur.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de 1 983 875,79 €. Dans l'extrait du budget primitif, la section d'investissement est également détaillée.

Le budget a été vérifié et validé par la conseillère aux décideurs locaux.

⁴ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

C. Delagnes informe du départ du comptable du service de gestion comptable de Florac, Monsieur Nicolas. Elle précise que le Sous-Préfet de Florac est également parti. D. Giovannacci indique qu'il sera remplacé par une Sous-Préfète.

DE_2024_013 Vote du budget primitif 2024

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la délibération DE_2023_020BIS du conseil syndical du 5 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération DE_2024_001 du conseil syndical du 8 février 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération DE_2024_002 du conseil syndical du 8 février 2024 approuvant le régime des amortissements des immobilisations au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal présenté par le président, soumis au vote par chapitre ;

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement	625 521,63 €	583 632,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	41 889,63 €
Total de la section de fonctionnement	625 521,63 €	625 521,63 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement	1 463 762,55 €	612 963,03 €
Restes à réaliser	520 113,24 €	785 963,36 €
Résultat d'investissement reporté	0,00 €	584 949,40 €
Total de la section d'investissement	1 983 875,79 €	1 983 875,79 €

S. Védrines procède au vote

→ **Adopté à l'unanimité**

MISE EN PLACE DU VERSEMENT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE – DE_2024_014

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que le gouvernement a mis en place un décret du 30 octobre 2023 sur le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Cette prime est facultative au sein de la fonction publique territoriale. Après discussion au sein du bureau syndical, les élus ont décidé de mettre en place le versement de cette prime. Pour cela, le syndicat a sollicité l'avis du comité social territorial, qui a donné un avis favorable dès la première demande. D. Giovannacci précise de bien mentionner l'avis favorable sur la délibération. Au niveau du syndicat, il y a 6 agents, ce sont les agents permanents, qui sont éligibles au versement de cette prime. Cela représente un montant de 3 408 € avec les charges patronales. Le versement se fera en une seule fois, avant juin 2024.

DE_2024_014 Mise en place du versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 14/03/2024

Le Président rappelle à l'assemblée :

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider d'instaurer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité et pour des montants n'excédant pas les plafonds fixés par décret.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, le Président propose à l'assemblée d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

Décide de déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

Décide de prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024,

Précise que les crédits nécessaires au paiement de cette prime sont inscrits au budget 2024.

S. Védrines procède au vote

→ **Adopté à l'unanimité**

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT POUR LE PAPI COMPLET TARN-AMONT 2024-2029 – DE_2024_015

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que le PAPI complet Tarn-amont 2024-2029 étant validé, il est demandé par courrier de M. Le Préfet de l'Aveyron de désigner un chef de projet et un élu référent, pour favoriser les échanges entre services et contribuer ainsi à l'efficacité de la démarche PAPI. Il s'agit d'une formalité. Il est proposé de désigner Jade Bréchnac, chargée de missions inondations et animatrice du PAPI, comme chef de projet et Gilbert Faucher, 1^{er} Vice-Président ayant reçu la délégation GEMAPI, comme élu référent.

DE_2024_015 Désignation d'un référent pour le PAPI complet Tarn-amont 2024-2029

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier, animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Vu la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention sur le territoire du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale,

Vu la convention-cadre relative au PAPI d'intention signée le 20 février 2019 par l'État, la Région Occitanie et le SMBV Tarn-amont et la prolongation du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de finaliser les différentes actions prévues,

Vu la fin du PAPI d'intention en date du 31 décembre 2021 et la mise en œuvre des actions prévues,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

Considérant le passage du dossier du PAPI Tarn-amont en commission inondation de bassin Adour-Garonne et l'avis de labellisation en date du 3 octobre 2023, et le courrier de M. Le Préfet coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023,

Considérant le courrier de M. Le Préfet de l'Aveyron du 26 janvier 2024 informant que le directeur départemental des territoires de l'Aveyron assurera les fonctions de référent État pour le PAPI Tarn-amont labellisé, et demandant au syndicat de désigner un chef de projet et un élu référent, pour favoriser les échanges entre services et contribuer ainsi à l'efficacité de la démarche PAPI,

13

Ainsi, il est proposé de désigner :

- Jade BRÉCHIGNAC, chargée de missions inondations et animatrice du PAPI, comme chef de projet,
- Gilbert FAUCHER, 1^{er} Vice-Président ayant reçu la délégation GEMAPI, comme élu référent,

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve les désignations de Jade BRÉCHIGNAC comme chef de projet et Gilbert FAUCHER comme élu référent,

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DE_2023_044 – ACTION 1.4 DU PAPI TARN-AMONT / COMMUNICATION – ANNÉE 2024 – DE_2024_016

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes rappelle que l'action 1.4 porte sur la communication au sein du PAPI Tarn-amont. Une délibération avait déjà été prise lors du comité syndical du 7 décembre dernier, sur une estimation financière de 10 000 €. Cependant, à réception des devis, l'enveloppe prévue n'est pas suffisante. Il est donc proposé d'annuler et remplacer la délibération DE_2023_044, par le projet de délibération présentée, afin de prévoir une enveloppe supérieure à 12 500 € TTC. Cette action est financée à 80 % par l'État, soit une aide de 10 000 €. L'autofinancement est de 2 500 €, soit une augmentation de 500 € par rapport à la délibération initiale, répartie entre les communautés de communes (actio de type 1). Pour 2024, cette action portera principalement sur la commémoration des crues (Dourbie, Jonte, Cernon). Pour les 60 ans de la crue de la Dourbie, une exposition circulera aux niveaux des communes concernées à partir de l'été jusqu'à la fin de l'année. Le lancement de cette exposition se déroulera à La Roque-Sainte-Marguerite. En même temps, il est prévu d'organiser la signature de la convention du PAPI. De plus, il y aura la commémoration des 10 ans de la crue du Cernon et celle des 30 ans de la Jonte. Cette action permettra aussi d'élaborer et de diffuser un guide sur les bonnes pratiques dans les ravins. Ce guide fait suite à une demande de la ville de Millau, en raison d'un nombre important de ravins. Il est également prévu de travailler sur la conception et la diffusion d'outils de sensibilisation dédiés au grand public, populations touristiques. Pour cela, le syndicat va acquérir une borne sonore, dont l'achat est prévu en investissement, pour diffuser des podcasts, notamment la diffusion de témoignages de personnes sur la crue de la Dourbie. C'est une façon de travailler sur la culture du risque. C'est un achat plutôt onéreux, 3 000 €. Cependant, cette borne sonore pourra être utilisée pour d'autres actions menées par le syndicat. En effet, la borne est un outil, où l'on insère une carte SD où le contenu peut être changer.

DE_2024_016 Annule et remplace la délibération DE_2023_044 – Action 1.4 du PAPI Tarn-amont / Communication – année 2024

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Considérant la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention sur le territoire du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale,

Vu la convention-cadre relative au PAPI d'intention signée le 20 février 2019 par l'État, la Région Occitanie et le SMBV Tarn-amont et la prolongation du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de finaliser les différentes actions prévues,

Vu la fin du PAPI d'intention en date du 31 décembre 2021 et la mise en œuvre des actions prévues,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet du Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

Considérant le passage du dossier du PAPI Tarn-amont en commission inondation de bassin Adour -Garonne et l'avis de labellisation en date du 3 octobre 2023, et le courrier de M. Le Préfet coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du PAPI complet du Tarn-amont, l'axe 1 concerne l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.

Il précise que l'action 1.4 de cet axe porte sur le déploiement d'actions de communication sur le risque d'inondation du Tarn et ses affluents auprès du grand public. Il rappelle qu'un plan de communication a été élaboré dans le cadre du PAPI d'intention sur le risque inondation et la bonne gestion des milieux aquatiques, afin de promouvoir les actions du syndicat Tarn-amont, renforcer la culture du risque sur le territoire et sensibiliser aux milieux aquatiques. La mise en œuvre de ce plan de communication est prévue sur la durée du PAPI Tarn-amont, soit 6 ans.

L'action 1.4 en 2024 portera principalement sur :

- Commémoration des crues : Dourbie 1963 (60 ans), Jonte 1994 (30 ans), Cernon 2014 (10 ans) : travail de collecte et de mise en forme (photo, vidéo, audio) de témoignages, diffusion des supports élaborés (expositions, pastilles audio, vidéos, etc..) organisation d'évènements grand public autour de la commémoration de ces crues et de la sensibilisation aux risques d'inondation,
- Elaboration et diffusion d'une plaquette/guide sur les bonnes pratiques dans les ravins,
- Conception et diffusion d'outils de sensibilisation dédiés au grand public, populations touristiques, etc ,
- La diffusion et l'animation des différents supports déjà disponibles : maquette inondation, repères de crues, guide du riverain, etc.

Le coût prévisionnel de l'action 1.4 pour l'année 2024 est estimé à 12 500 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Assiette éligible	Taux	Montant prévisionnel des aides
État	12 500 € TTC	80 % du TTC	10 000 €
Autofinancement SMBV Tarn-amont	12 500 € TTC	20 % du TTC	2500 €
MONTANT TOTAL			12 500 € TTC

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Valide les sous-actions de première année de l'action 1.4 du PAPI Tarn-amont,

Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

Autorise le Président à solliciter les subventions pour cette action auprès des différents financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Précise que l'autofinancement de l'action sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités de participations financières des membres définies par délibération du comité syndical pour les actions de type 1,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette action.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

POINTS D'INFORMATION

1 – OPÉRATION NETTOYAGE DES BERGES DU TARN ET SES AFFLUENTS

C. Delagnes informe que ce samedi 23 mars, aura lieu l'opération nettoyage des berges des Gorges du Tarn, sur les communes de Bédouès-Cocurès, Florac-Trois-Rivières et Ispagnac. P. Herrgott ajoute qu'un ramassage des déchets est également prévu avec les écoles le vendredi 22 mars après-midi. Pour samedi, le rendez-vous est donné à 9h00 à la place de l'église d'Ispagnac. De plus, une animation sera proposée par le Réel-CPIE⁵ de la Lozère et financée par le SDEE⁶ de la Lozère, le matin, sur la sensibilisation aux tris des déchets. C. Delagnes précise que sur Bédouès-Cocurès, une animation est également prévue l'après-midi sur un atelier d'autoréparation avec la PétaMobile.

2 – PROCHAINES RÉUNIONS

C. Delagnes informe des prochaines réunions :

- le comité syndical : le jeudi 25 avril à 9h30 à Mostuéjols. Ce comité syndical sera dédié aux actions du PAPI Tarn-amont.
- le comité syndical : le jeudi 4 juillet (sous réserve) à 9h30 à Saint-Georges-de-Luzençon (lieu à confirmer).

5 Centre permanent d'Initiatives pour l'Environnement
6 Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère

- le bureau syndical et commission d'appel d'offres : le mardi 16 avril à 10h30 à Mostuéjols.
Un mail récapitulatif avec l'ensemble des dates sera envoyé.

De plus, D. Cadaux et E. Chureau informent de la cérémonie de l'inauguration des travaux de la ZEC à Saint-Georges-de-Luzençon, qui aura lieu, le vendredi 24 mai en fin d'après-midi. L'ensemble des élus est convié à cette cérémonie. Les invitations seront envoyées prochainement.

3 – RECRUTEMENTS

C. Delagnes fait un point sur les recrutements en cours.

Pour le recrutement technicien(ne) réduction de la vulnérabilité aux inondations, 7 candidats ont été sélectionnés pour les entretiens. Les profils sont intéressants.

Pour le recrutement des ambassadeurs des cours d'eau, le syndicat a reçu une quinzaine de candidatures. Six entretiens se sont déroulés mardi dernier. Deux profils sont présélectionnés. Un autre entretien est prévu lundi prochain. Le recrutement devrait se clôturer rapidement, d'autant plus qu'il y a beaucoup de demandes par d'autres structures.

L'ordre du jour étant épuisé, S. Védrines lève la séance à 11h00.

Procès-verbal approuvé en comité syndical du jeudi 25 avril 2024.

Le Président, Serge Védrines



Le Secrétaire de séance, Gilbert Faucher

